

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 03 Mai 2021

### Ordre du Jour :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public « traversée de Ballée » « Lotissements Les Noisetiers et la Nayère » « autour de l'église » ;
- Renouvellement de la mise à disposition d'un agent administratif sur la commune de Chémeré-le-Roi ;
- Avenant à la convention de la communauté de Communes pour la mise à disposition d'agents techniques pour l'entretien nécessaire à la régie assainissement ;
- Projet d'aménagement de l'espace « city-stade » ;
- Adhésion au groupement de commandes « marchés assurances » proposé par la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Renouvellement du contrat de fourniture de repas scolaires en liaison froide.

### Questions diverses

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt et un, le 03 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 avril s'est réuni à la salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de Maire.*

*Etaient présents : MM. DESNOË Stéphane - VALLERAY Jean-Louis - Mme Isabel LAVOUÉ - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - PAVIEL-LEGROS Magali - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - MM PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François.*

*Absents excusés : M. RABASTE Franck - Mme PIERRE-AUGUSTE Renée.*

*Pouvoir(s) : /*

*Secrétaire de séance : M. BLSCAK Damien*

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 16*

*Nombre de conseillers votants : 16*

*Date d'affichage : 10 mai 2021*

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 29 mars 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Stéphane DESNOË sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants :

- Loyers du restaurant : dégrèvement
- Projet éclairage terrain de foot
- Avenant pour transfert de la société Houet IE : contrat honoraires Architecte

➤ **Travaux de rénovation de l'éclairage public « traversée de Ballée » « lotissements Les Noisetiers et de la Nayère »**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier N° 12-007-20, traversée de la commune de Ballée, lotissements de la Nayère et des Noisetiers.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|--|------------------|-----------------------------|
| 72 000,00 €                  | 18 000,00 €                                | 3 600,00 €       | 57 600,00 €                 |

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 %** du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| <b><u>Application du régime général :</u></b>     |   |          |   |
|---|---|----------|---|
|   | A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :         | €        | Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b> |
| <b><u>Application du régime dérogatoire :</u></b> |   |          |   |
|   | A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de : | 57 600 € | Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b> |

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

## ➤ Travaux de rénovation de l'éclairage public « autour de l'église »

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier RE-12-001-20, projecteurs autour de l'église.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### Eclairage public

| Estimation HT des travaux EP | Subvention de Territoire d'énergie Mayenne | Maitrise d'œuvre | Participation de la Commune |
|------------------------------|--|------------------|-----------------------------|
| 10 000,00 €                  | 2 500,00 €                                 | 500,00 €         | 8 000,00 €                  |

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité,

### **Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| <u>Application du régime général :</u>  |  |         |   |
|---|--|---------|---|
| A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :         |  | €       | Imputation budgétaire en section <b>dépense de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b> |
| <u>Application du régime dérogatoire :</u>  |  |         |   |
| A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de : |  | 8 000 € | Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b> |

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

## ➤ **Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de la commune de Chémeré-le-Roi de Mme DENOU Nelly, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

M. Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Mme Nelly DENOU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 22 h 30 sur la commune de Chémeré-le-Roi arrive à échéance au 04 juin 2021.

Il propose le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions. Il sera cependant précisé dans l'article 3 de ladite convention qu'il sera possible sur la demande de l'agent d'effectuer plus d'heures sur la commune de Chémeré le Roi pour les besoins du service. Ces heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Elles seront comptabilisées et remboursées par la commune de Chémeré-le-Roi en Novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De renouveler cette convention sur la base d'une mise à disposition de 22 h 30 par semaine pour une durée de trois ans.
- Charge Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, de signer cette convention ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à cette mise en place

➤ **Avenant à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement.**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement proposée par la Communauté de Communes de Meslay-Grez.

Le principe de la convention d'origine est de proposer la mise à disposition des agents techniques communaux dans le cadre de la gestion de la régie assainissement suite au transfert de la compétence assainissement. Ainsi les agents techniques communaux sont chargés d'entretenir les lagunes et postes de refoulement dans le cadre de la régie assainissement. Cet avenant a pour objet de préciser les domaines d'intervention des agents.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention,
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant,

➤ **Délibération de principe approuvant le projet d'aménagement de l'espace « city-stade »**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire propose au Conseil Municipal d'avancer sur le projet de l'aménagement de l'espace « City-stade » avec l'installation d'une aire de jeux et de pique-nique. Il informe qu'un groupe de travail a commencé à étudier le projet. Celui-ci présente au conseil municipal les idées retenues.

L'implantation de structures à cet emplacement permet de créer un espace ludique, sportif et convivial et complète l'offre d'activités pour les jeunes. Situé en lien direct avec le groupe scolaire, l'aménagement de cet espace répond aux attentes des parents et des plus jeunes de la commune, en complément des infrastructures de loisirs existantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire :**

- à lancer le projet et la consultation des entreprises.
- à établir un programme d'aménagement avec un calendrier prévisionnel
- à rechercher toutes les subventions pouvant être attribuées pour ce projet
- à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Adhésion au groupement de commande proposé par la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez concernant les marchés « assurances 2022-2026 ».**

Les marchés d'assurances contractés par la Communauté de Communes en groupement de commandes, avec la commune de VAL-DU-MAINE, arrivent à échéance au 31 décembre 2021. La Communauté de Communes va relancer une consultation, accompagnée par le cabinet ARIMA, et propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande, pour les futurs marchés d'assurances à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour rappel, le marché actuel est décomposé en 4 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Véhicules et risques annexes
- Responsabilités et risques annexes
- Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, souligne que les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics avec obligation aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leur contrat en respectant le Code des Marchés Publics.

Le groupement de commande évitera à la collectivité de lancer une consultation individuelle permettant d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commande proposé par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande proposé pour l'ensemble des couvertures énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

➤ **Renouvellement du contrat de fourniture de repas scolaire en liaison froide**

Le contrat actuel avec RESTORIA pour la fourniture de repas scolaire en liaison froide arrive à échéance au 31/08/2021.

Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, propose de renouveler le contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la Société RESTORIA dont le siège social est situé 12 rue Georges Mandel – Parc de l'Angevinière à ANGERS (Maine et Loire) pour la fourniture de repas scolaires en liaison froide aux tarifs suivants :

\* Repas enfants :

| SELECTION 2                         | Coût grammage Primaire |               |
|-------------------------------------|------------------------|---------------|
|                                     | HT                     | TTC           |
| Entrée ou potage                    | 0,22 €                 | 0,23 €        |
| Plat protidique                     | 1,59 €                 | 1,68 €        |
| Légume                              | 0,49 €                 | 0,52 €        |
| Fromage ou laitage                  | 0,24 €                 | 0,25 €        |
| Dessert                             | 0,26 €                 | 0,27 €        |
| Coût total indicatif (5 éléments)   | <b>2,80 €</b>          | <b>2,95 €</b> |
| Kit pique-nique/ pique-nique salade | <b>2,80 €</b>          | <b>2,95 €</b> |
| Pique-nique sandwich                | <b>2,95 €</b>          | <b>3,11 €</b> |

Ces tarifs peuvent varier en fonction du nombre d'éléments composant le repas.

\* Repas adultes : **3,69 € TTC**

Ces tarifs sont effectifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour la restauration scolaire et le fonctionnement du centre de loisirs (budget annexe).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- . **DÉCIDE** de renouveler le contrat avec Restoria aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- . **MANDATE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire pour signer le contrat à intervenir qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### ➤ **Projet de rénovation de l'éclairage des terrains de football**

Monsieur Stéphane DESNOË informe le conseil Municipal de la nécessité de rénover l'éclairage des terrains de football (d'entraînement et d'honneur) afin de réduire le coût énergétique tout en conservant un éclairage suffisant.

Deux entreprises ont été sollicitées, Il présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Il propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise SPIE, ZA des Grands Prés – 10 rue Jean Dausset, CS 86121 Changé 53062 LAVAL pour un montant maximum HT de 42 909,40 € soit 51 491,28 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** une renégociation avec l'entreprise
- **ACCEPTE** le devis d'un montant maximum HT de 42 909,10 €
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire à le signer après renégociation et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie**

Vu la délibération n° 2019-55 en date du 24 juin 2019, retenant le bureau d'étude HOUET IE ASSOCIES concernant la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL DU MAINE,

Vu la délibération n° 53-2020 en date du 29 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie de VAL-DU-MAINE »

Le présent avenant de transfert a pour objet la prise en compte de la cession du contrat ci-dessus désigné de l'ancien titulaire HOUET IE ASSOCIES à la société IE ARCHITECTURE, nouveau titulaire.

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux.

Les autres clauses des marchés ci-dessus désignés demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, à signer l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, à signer l'avenant de transfert relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie.

➤ **Exonération d'un mois de loyer commercial du restaurant sis 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée**

Monsieur Stéphane DESNOË rappelle au conseil municipal que la commune loue les locaux du restaurant « Val-des-Loups » sis 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée.

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune.

Ainsi, pour tenir compte de la fermeture du restaurant durant la période de confinement et améliorer sa trésorerie, il propose de venir en aide au restaurant « Val des Loups » et de l'exonérer d'un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'exonérer** en totalité le loyer du mois d'avril 2021 du restaurant « Val des Loups » correspondant à un montant de 470 € HT ;

**Questions diverses** - *D'autres points sont abordés.*

- **Travaux de rénovation de la MARPA :**  
Présentation par M. BOULAY Christian, Président, du projet de rénovation de la MARPA.
- **Entretien du cimetière :**  
Il est proposé de demander des devis à des prestataires extérieures pour l'entretien du cimetière.
- **Chambre froide du VIVECO :**  
Elle a été installée par l'entreprise fin avril. M. Mme PLUMEGEAU en sont très reconnaissants.
- **Chambre froide du restaurant scolaire :**  
Elle doit être remplacée car les réparations sont trop importantes. Le devis de l'entreprise FCPL s'élève à 3 866,00 € HT.
- **Remplacement des blocs de secours :**  
Suite au contrôle de sécurité il est nécessaire de remplacer les blocs de secours des bâtiments communaux. Le devis de l'entreprise AEP SYLVERE s'élève à 4 053,62 € HT pour 20 blocs. Il a été décidé d'étaler la dépense sur plusieurs années.
- **Installation des extincteurs à la nouvelle mairie :**  
Le devis de l'entreprise SDP2 s'élève à 1 418,44 € TTC
- **Elections municipales partielles - 1<sup>er</sup> tour du 30 mai 2021 :**  
Chaque élu est invité à s'inscrire sur les tableaux d'organisation des élections municipales partielles du 30 mai 2021 de 8h. à 18h.